

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 7 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DDEEES 211** Subvention et convention avec l'association « Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF) (19<sup>e</sup>).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF), et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « Union Nationale des Etudiants de France » (UNEF) (ASTRE X01473 SIMPA 18592 / 2011\_05497), dont le siège social est au 112 boulevard de la Villette 75019 Paris ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention sur projets dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense (25 000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.